



DECISION DU MAIRE

N° 18

DATE

10 janvier 2024

Signature d'un contrat de prestation N° 24C011 concernant l'organisation et l'animation d'un atelier architecture cyanotype à la Maison de Fer, à Poissy, le samedi 23 mars 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des actions culturelles pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de recourir à une association spécialisée pour concevoir et animer cette prestation sous la forme d'un atelier,

Considérant que l'offre de l'Association LAACI – Les Ateliers Créatifs de l'Image, sise 5, rue des Montiboefus, 75020 Paris répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat relatif à l'organisation et à l'animation d'un atelier sur le thème de l'architecture cyanotype le samedi 23 mars prochain à la Maison de Fer, à Poissy.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'Association LAACI – Les Ateliers Créatifs de l'Image, sise 5, rue des Montiboefus, 75020 Paris, représentée par Madame Fanny Florido en sa qualité de Présidente.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le samedi 23 mars 2024.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 290 € sur les crédits inscrits au budget, nature : 322 - fonction : 6288.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/01/2024